

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,
Madame Murielle FANOUILLE, pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE ,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 20 Mars 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Florence VILLE VALLEE.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 20 Mars, Madame Florence VILLE VALLEE.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2025.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 17 février 2025 :2025-012 Décision de signer un contrat de maintenance des ascenseurs avec la société OLEOLIFT sis 13 avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE.

Ce contrat comprend la maintenance de 2 ascenseurs :

- Restaurant scolaire, 7 rue Henri Coudert 95580 MARGENCY,
- Ecole Maternelle 'Le Petit Prince', 6 rue Henri Coudert 95580 MARGENCY.

Le contrat à une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 reconductions.

Date de prise d'effet du contrat : 1^{er} novembre 2024

Dit que le montant de la prestation sera facturé 3 174 € TTC (Trois mille cent soixante-quatorze euros).

Le 17 février 2025 :2025-012bis Décision de signer une convention avec l'association Margency Pétanque qui a pour objet de définir les conditions de la brocante du 18 mai 2025.

Les recettes seront enregistrées par la Commune et reversera cinquante pour cent (50%) des recettes sur les emplacements à l'association Margency Pétanque.

L'association Margency Pétanque s'engage à déposer sur le portail Chorus Pro une facture correspondant à cinquante pour cent (50%) des recettes sur les emplacements encaissés par la Commune.

Le 19 février 2025 :2025-013 Décision de signer un avenant n°4 au contrat n°2023-07 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet : d'installer un échafaudage extérieur pour une période de 3 mois conformément aux demandes de la CRAMIF afin d'assurer la sécurité collective des travaux de façade du chantier de la maison de santé.

Avenant en plus-value d'un montant de 18 256,12 € HT soit une augmentation pour l'avenant de 1,31 % du montant du marché initial, soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 8,89 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 1 520 950,12 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 825 140,14 €

Le 25 février 2025 :2025-014 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société LOS PRODUCTION sise 109 clos des Vorgeats 74400 CHAMONIX MONT BLANC, représentée par Monsieur François PINARD,

Pour un spectacle « Jean Claude Naimro » qui aura lieu samedi 21 juin 2025.

Dit que le montant de la prestation sera facturé 15 825 € (quinze mille huit cent vingt-cinq euros) TTC.

Dit que le Règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % à la signature du contrat soit 7 912,50 €
- 50 % à l'issue de la représentation soit 7 912,50 €

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 27/03/2025

De signer le contrat et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 - Etat annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT). Précisions de la DGCL en date du 30 novembre 2020 « Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les "indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées" en tant qu' élu local : - en tant qu' élu en leur sein - au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain* - au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour) prend acte de l'état annuel des indemnités des élus ci-joint .

Nom Prénom Matricule	Fonction	Périodes	Brut	Charges	Coût global
Mme BARRIE Claudine (213)	Elu municipal	2024	8 741,04	367,08	9 108,12
M. BERTRAND Hervé (216)	Elu municipal	2024	2 648,76	111,24	2 760,00
M. BRUN Thierry (208)	Elu municipal	2024	23 619,72	8 585,04	32 204,76
Mme CORNELOUP Isabelle (211)	Elu municipal	2024	8 741,04	367,08	9 108,12
M. GLENAT Bernard (210)	Elu municipal	2024	8 741,04	367,08	9 108,12
M. NIFA Mohammed (212)	Elu municipal	2024	8 741,04	367,08	9 108,12
M. PLAIGNAUD Michel (214)	Elu municipal	2024	8 741,04	367,08	9 108,12
M. REVEILLERE Dominique (161)	Elu municipal	2024	2 648,76	111,24	2 760,00
M. REVEILLERE Dominique (161)	SCERGIS	2024	2 466,36	333	2 799,36
Mme VALLEE Florence (209)	Elu municipal	2024	8 741,04	367,08	9 108,12
TOTAL			83 829,84	11 343,00	95 172,84

5 – Jury d'Assise 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par mail du 21 février, la préfecture du Val d'Oise nous informe qu'il convient de tirer au sort des personnes sur la liste électorale en séance publique du Conseil. Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale (paragraphe 1 et 2), et à l'arrêté préfectoral n° 2023-03-0001 du 27/03/2023, les personnes devant être tirées au sort doivent au moins avoir atteint 23 ans au 31 décembre 2023. Marge

095-219503695-20250327-PV-CM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

dont le nombre est porté au triple soit six personnes. En vue de dresser la liste préparatoire, il est demandé de procéder au tirage au sort de 6 noms publiquement à partir de la liste électorale en cours.

Le Conseil Municipal, PROCEDE à la désignation des jurys d'assises :

- Madame Françoise MALLET née le 20/12/1954 à Paris 11ème arrondissement, domiciliée 17 rue roger salengro, Margency 95580.
- Monsieur Michel MIEL né le 04/09/1939 à Paris 15 ème arrondissement, domicilié 25 rue roger salengro, Margency 95580.
- Madame Maryvonne BIDAULT (BOUADI) née le 11/05/1943 à Servon sur Vilaine, domiciliée 19 rue auguste Renoir, Margency 95580.
- Madame Liliane CHARPENTIER (PIOT) née le 27/09/1953 à Paris 17 ème, domiciliée 21 rue charles de gaulle, Margency 95580.
- Monsieur Clément CROCHU né le 24/10/1990 à Les Lilas, domicilié 57 rue Edouard Manet, Margency 95580.
- Monsieur Hervé CHAPEAU N2 LE 20/02/1963 à Châteaubriant, domicilié 20 bis rue des maquignons, Margency 95 580.

6 - Approbation du Compte de Gestion Commune 2024 du comptable public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le comptable public, n'appelle pas d'observation et est conforme aux écritures.

7 – Compte Administratif 2024 de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Margency, après que Monsieur Thierry BRUN, Maire, se soit retiré et que Monsieur Claude COLLINEAU, Doyen de l'Assemblée soit nommé Président de séance,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 13 mars 2025,

Le Conseil Municipal de Margency, à la majorité (1 abstention (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues, 18 voix pour)

ADOpte le Compte Administratif 2024 de la Commune comme suit :

Compte Administratif 2024 Commune	
Section de Fonctionnement	
Objet	Réalisation
Dépenses	3 220 232.89
Recettes	3 307 651.08
Excédent reporté	1 360 499.45
Solde excédentaire de fonctionnement	1 447 917.64
Section d'investissement	
Objet	Réalisation
Dépenses	2 613 786.70
Recettes	729 763.25
Excédent reporté	
Déficit reporté	134 012.96
solde déficitaire d'investissement	2 018 036.41

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

8 – Affectation des résultats du Compte Administratif 2024 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de
1 447 917.64 euros (Un million quatre cent quarante sept mille neuf cent dix sept euros et
soixante quatre centimes)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 mars
2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 (excédents de
fonctionnement capitalisés) pour 394 094.84 Euros (trois cent quatre vingt quatorze mille
quatre vingt quatorze euros et quatre vingt quatre centimes) d'une part et au compte 002
(excédent de fonctionnement reporté) pour 1 053 822.80 euros (Un million cinquante trois
mille huit cent vingt deux euros et quatre vingt centimes) d'autre part.

9 – Détermination des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Dominique REVEILLERE, conseiller municipal délégué à la Vie Associative

La commission Vie Associative du 11 février a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission des Finances du 13 mars a émis un avis favorable à l'unanimité aux subventions listées ci-dessous.

Madame Claudine Barrié, Monsieur Bernard Glénat, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Hervé Bertrand ne prennent pas part au vote,

Le conseil Municipal, à la majorité, 1 voix contre (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 1 abstention (Monsieur Dominique Réveillère), 14 voix pour,

ADOpte les subventions suivantes,

Articles	Dépenses	BUDGET 2024	BUDGET 2025
6573	Sub de fonct aux org.publics		
65736	Caisse des Ecoles et CCAS	22 000,00 €	15 000,00 €
657361	Caisse des Ecoles	2 000,00 €	2 000,00 €
657362	CCAS	20 000,00 €	13 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux ass. et autres organ. de droit privé	30 970,00 €	22 250,00 €
	CLUBS SPORTIFS	4 060,00 €	3 790,00 €
	Acsam Judo	0,00 €	350,00 €
	Aïkido	120,00 €	110,00 €
	Aksam Karaté	100,00 €	80,00 €
	A.S.T.U.S	570,00 €	340,00 €
	Athlétisme	510,00 €	570,00 €
	Badminton	20,00 €	100,00 €
	Basket	80,00 €	80,00 €
	Boxing club Vallée de Montmorency	260,00 €	150,00 €
	Cncsam (Club Nautique Plongée)	160,00 €	210,00 €
	Cncvm (Club Natation)	150,00 €	210,00 €
	Cyclisme	40,00 €	40,00 €
	Football Club	880,00 €	800,00 €
	Handball	340,00 €	270,00 €
	Handy sports Mixte	50,00 €	0,00 €
	Rugby	450,00 €	150,00 €
	Sam Bowling Club	0,00 €	0,00 €
	Twirling SAM	20,00 €	0,00 €
	Triathlon	310,00 €	

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCN20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Subventions autres organismes	26 910,00 €	18 460,00 €
<i>ADVOCNAR</i>	320,00 €	320,00 €
<i>UNC (Union des combattants de SAM)</i>	480,00 €	120,00 €
<i>APEIM</i>	1 330,00 €	1370,00 €
<i>Arabesques</i>	14 450,00 €	7 750,00 €
<i>Bacchus 95</i>	870,00 €	610,00 €
<i>Amicale 203 Peugeot</i>	0,00 €	90,00 €
<i>Cercle culturel</i>	970,00 €	950,00 €
<i>Club du sourire</i>	770,00 €	770,00 €
<i>A tous cœurs</i>	0,00 €	390,00 €
<i>Gala</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Margency Pétanque</i>	1 370,00 €	1 290,00 €
<i>Margency Solidaire</i>	710,00 €	790,00 €
<i>L'atelier photo pour tous</i>	190,00 €	170,00 €
<i>Studio Latino</i>	1 330,00 €	950,00 €
<i>Tennis club</i>	3 630,00 €	2 890,00 €

10– Modification et ajustement des deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la Restauration de l’Ancienne Mairie en gîte de randonnée et la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant et de salles (modification de la délibération N°9 du 26/03/2023)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,
Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;
Considérant qu’elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
Considérant l’intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l’anticipation des dépenses, la visualisation du coût d’une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l’optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;
Considérant le vote ou la modification possible d’une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;
Considérant les deux projets du Contrat d’Aménagement Régional, Restauration de l’Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 795 000 €HT (Chiffrage après résultats Appel d’Offres et Avenants) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 2 030 000 €HT (Chiffrage après résultats Appel d’Offres),
Considérant que les restes à réaliser sont interdits sur les autorisations de programme,
Considérant qu’en cours d’année 2023, la commune a décidé de prendre l’option TVA qui ouvre droit à déduction, les opérations sont donc en Hors Taxe,
Considérant qu’il convient de modifier la délibération N°10 du 28 mars 2024, et de réajuster les sommes inscrites,
Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 13 mars,

Après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour ; le Conseil Municipal de Margency,
REAJUSTE l’Autorisation de Programme (AP) N°202201 d’un montant global de 795 000€ HT pour la restauration de l’ancienne mairie en gîte de randonnée , et l’ autorisation de programme (AP) N°202202 d’un montant global de 2 030 000 € HT pour la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant, de salles municipales ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
202201	Restauration de l'ancienne mairie en gîtes de randonnée	795 000.00	11 487.61	23 976.94	224 012.10	535 523.35	0	795 000.00
202202	Restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales	2 030 000.00	76 052.94	17 518.67	114 848.09	1 248 601.56	572 978.74	2 030 000.00

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.
Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

11- Modification et ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain (modification de la délibération N°10 du 26 mars 2023).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,
 Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;
 Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
 Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
 Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;
 Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;
 Considérant le projet de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain dont le coût est estimé à 3 700 000 €HT soit 4 440 000 €TTC (Après appel d'Offres et avenants)
 Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°11 du 28/03/2024 afin de tenir compte de l'intégralité du projet,
 Considérant qu'afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2024, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2023 à 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
 095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
 Date de télétransmission : 27/03/2025
 Date de réception préfecture : 27/03/2025

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 mars, Après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour ; le Conseil Municipal de Margency, VOTE une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global de 3 700 000.00 €HT soit 4 440 000.00 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain, comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	MONTANT GLOBAL AP € TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
202301	PARKINGS	1 325 000.00	1 590 000.00	62 084.50	220 497.11	1 000 000.00	307 418.39	1 590 000.00
202301	MAISON DE SANTE	2 375 000.00	2 850 000.00	100 440.38	779 169.45	1 500 000.00	470 390.17	2 850 000.00
202301	TOTAL	3 700 000.00	4 440 000.00	162 524.88	999 666.56	2 500 000.00	777 808.56	4 440 000.00

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.
Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

12 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1639B sexies,
Vu les Lois de finances successives,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 mars 2025,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes comme suit :

le taux communal de la **taxe sur le foncier bâti** est de **32.62 %**
le taux communal de la **taxe foncière non bâti** est de **56.31 %**,
le taux communal de la **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** est de **14.58 %**.

CHARGE Monsieur le Maire • de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
• de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

13 – Recours à un emprunt de 3 500 000 euros pour financer les investissements

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que les collectivités Locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant la consultation lancée auprès de 3 établissements bancaires (banque des territoires (CDC), Crédit Agricole, Caisse d'Epargne,
La commune doit avoir recours à l'emprunt pour financer ses gros projets, construction d'une maison de santé et de parkings aérien et souterrain, Rénovation de l'ancienne Mairie, Rénovation des Anciennes Ecuries et projet de géothermie sur les 3 sites,
3 Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) définissent le phasage des dépenses et des recettes dans le cadre des trois premiers projets,

La proposition la plus intéressante est celle de la Banque des Territoires, dont les modalités sont les suivantes : Contrat de Prêt d'un montant total de 2 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Construction de la Maison de Santé et de parkings aérien et souterrain, d'un contrat de Prêt d'un montant total de 350 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Rénovation de l'Ancienne Mairie, d'un contrat de Prêt d'un montant total de 750 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Rénovation des Anciennes Ecuries, d'un contrat de Prêt d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de géothermie,

La phase de préfinancement serait de 12 mois, le taux d'intérêt de la phase de préfinancement : Livret A + 0.4 % ; intérêts trimestriels ; la durée de la phase d'amortissement serait de 40 ans au taux de Livret A + 0.4 % ; intérêts annuels.

La commission des finances du jeudi 13 mars a émis un avis favorable à l'unanimité à la souscription d'un emprunt de 3 500 000.00 euros.

Après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour ; le Conseil Municipal de Margency,

Le conseil municipal, décide de réaliser l'emprunt auprès de la CDC et autorise Mr le maire à signer tous les documents se référant à ce dossier après avoir finalisé les offres de financement et des conditions générales .

14 – Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Avant de détailler les chiffres du Budget Primitif, Madame Isabelle Corneloup et Monsieur Le Maire tiennent à remercier vivement les équipes (élus, personnel administratif, technique, espaces verts, centre de loisirs, bibliothèque...) pour le travail fourni.

Monsieur le Maire tient également à remercier Madame Isabelle Corneloup pour le temps consacré aux entretiens et à la mise en page des différents chiffrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 par délibération N°8 du 20 mars 2025 après le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 13 mars pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Après lecture des différents chapitres,
Après explications données à l'Assemblée délibérante,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de voter la section de fonctionnement, dépenses et recettes, du budget primitif communal 2025 par chapitre de la manière suivante,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
PARTIE DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	1 676 354.90
012	Charges de personnel et assimilées	1 666 913.00
014	Atténuation de produits	143 000.00
65	Autres charges de gestion courante	222 977.40
66	Charges financières	122 150.00
67	Charges spécifiques	9 810.00
68	Dot aux provisions	8 717.00
042	Op d'ordre transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement	595 062.54
	TOTAL	4 445 004.84
PARTIE RECETTES		
70	Produits services domaines et ventes diverses	330 317.04
731	Fiscalité Locale	2 274 423.00
74	Dotations et participations	628 860.00
75	Autres produits de gestion courante	87 982.00
013	Atténuation de charges	69 000.00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
77	Produits spécifiques	600.00
78	Reprises amort, dépréciations , prov	
73	Impots et taxes	
2	Résultat reporté	1 053 822.80
	TOTAL	4 445 004.84

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 13 mars pour la section d'investissement dépenses et recettes,
Après lecture des différents chapitres et après explications données à l'Assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour ; le Conseil Municipal de Margency,
DECIDE de voter la section d'investissement, dépenses du budget primitif communal 2025 par chapitre de la manière suivante,

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
PARTIE DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	147 120.00
20	Immobilisations incorporelles	35 740.12
45	Opérations pour compte de tiers	3 027.00
21	Immobilisations corporelles	270 699.46
23	Immobilisations en cours	563 910.61
	Opération d'équipements	4 289 644.91
041	Opérations patrimoniales	50 688.31
001	Solde d'exécution reporté	2 018 036.41
	TOTAL	7 378 866.82

Après lecture des différents chapitres,
Après explications données à l'Assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Margency,
DECIDE de voter la section d'investissement, recettes du budget primitif communal 2025 par chapitre de la manière suivante,

PARTIE RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	210 000.00
1068	excédent de fonct capitalisés	394 094.84
13	Subventions d'investissement	2 625 994.13
138	Groupement de collectivités	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000.00
45	Op pour compte de tiers	3 027.00
23	Immobilisations en cours	
021	Virement de la sect de fonct	595 062.54
040	Op ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	50 688.31
001	Solde d'exécution reporté	
	TOTAL	7 378 866.82

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-P-CM-2025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

15– Tarifs de la restauration scolaire 2025/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel Plaignaud, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et Education,

Il a été proposé d'augmenter tous les prix de repas de 2 % ou 0,10 € selon les situations.

Sauf pour :

- Le Portage des repas dont le prix reste inchangé vu la cible de cette activité et le nombre de repas servis.
- Et pour le repas du personnel qui a beaucoup été augmenté l'année dernière.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 11 Mars et l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 Mars ,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal, FIXE les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

5.20 € pour le repas élève élémentaire de Margency,
5.05 € pour le repas élève maternelle de Margency,
5.95 € pour le repas élève hors commune,
7.55 € pour le repas occasionnel,
2.95 € pour les PAI
3.20 € pour le repas CCAS

Le portage de repas reste à 9.85 €, le repas du personnel reste à 4.00 €,
Les stagiaires volontaires et apprentis rémunérés sont soumis à la tarification en vigueur pour le repas du personnel, c'est-à-dire 4.00 euros depuis le 1^{er} septembre 2024.

16 – Tarification 2025/2026 Espace Ados

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel Plaignaud, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et Education,

La proposition d'augmentation faite concernant les tarifs est une augmentation moyenne pondérée d'environ 2 %.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 11 Mars et l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 Mars et l'avis favorable à l'unanimité sur le surplus de 2.50 € les jours de sortie en raison des coûts de transport. Prix d'un ticket train métro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,
FIXE les tarifs suivants pour l'Espace Ados à compter du 1^{er} septembre 2025.

○ Evolution Tarification Espace Ados

QUOTIENT FAMILIAL	Mercredis	Vacances	Vacances	Vacances	Vacances	Augmt° en %	
	Après-midi 13h – 18h30	Matin 10h – 13h	Après-midi 13h – 18h30	10h–18h30 Sans repas	10h-18h Sans repas Avec Sortie	2	k
Inférieur à 978€ (Tranche A)	5,62€	2,81 €	5,62 €	8,43 €		2024/2025	
	5,73 €	2,87 €	5,73 €	8,60 €	11,10 €	2025/2026	2 %
Entre 979€ et 1951€ (tranche B)	8,67 €	4,34 €	8,67 €	13,01 €		2024/2025	
	8,84 €	4,43 €	8,84 €	13,27 €	15,77 €	2025/2026	2 %
Supérieur à 1952€ (Tranche C)	11,72 €	5,86 €	11,72 €	16,28 €		2024/2025	
	11,95 €	5,98 €	11,95 €	16,61 €	19,11 €	2025/2026	2 %
Hors commune	15,30 €	7,65 €	15,30 €	22,95 €		2024/2025	
	15,61 €	7,80 €	15,61 €	23,41 €	25,91 €	2025/2026	2%

17 – Règlement du Centre de Loisirs – Maternelle et Élémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel Plaignaud, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/03/2025,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement du Centre de Loisirs, ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement du Centre de Loisirs,

18 – Règlement de l'Étude Surveillée

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel Plaignaud, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et Education,

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/03/2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le règlement de l'étude surveillée, ci-joint,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de l'étude surveillée,

19 – Règlement de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel Plaignaud, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/03/2025,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le règlement du restaurant scolaire, ci-joint,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire,

20 – Règlement de l'Espace Ados

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Michel Plaignaud, Maire Adjoint délégué à l'Enfance et Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/03/2025,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le règlement de l'Espace Ados, ci-joint,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de l'Espace Ados,

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que samedi aura lieu l'inauguration de la pose de la première pierre pour la réhabilitation des Anciennes Ecuries, en présence de Monsieur le Sous Préfet, de Monsieur Benjamin CHKROUN, vice président Région Ile de France, de Monsieur Luc STREHAIANO, vice Président du Conseil Départemental. Le Salon des Arts se déroulera du 29 mars au 6 avril avec l'inauguration le 29 mars à 17 heures.

L'enquête publique pour le PLU se déroulera du Mercredi 23 avril 2025 au Mercredi 04 juin 2025 pendant 44 jours consécutifs et le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie les Mercredi 23 Avril 2025 de 9h00 à 12h00, Mardi 06 Mai 2025 de 16h00 à 19h00, Samedi 17 Mai 2025 de 9h00 à 12h00, Vendredi 23 Mai 2025 de 14h00 à 17h00, Mercredi 04 Juin 2025 de 14h00 à 17h00.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine BARRIE qui annonce que le jeudi 10 avril à 20H30 dans la Salle du Rideau Rouge se tiendra la pièce de théâtre L'art d'avoir toujours raison par la Compagnie Cassandre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale la séance est levée à 22H38.

Le Maire,
Thierry BRUN



La secrétaire de séance
Madame Florence VILLE-VALLEE





REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

Le restaurant scolaire municipal est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Il fonctionne tous les jours de fonctionnement de l'école.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés à MARGENCY y sont admis **dans l'ordre de priorité suivant** :

1. Les enfants dont les deux parents travaillent et habitent Margency ou sont en recherche d'emploi
2. Les enfants dont l'un au moins des 2 parents travaillent à Margency.
3. Les enfants gardés par leurs grands-parents habitant Margency.
4. Les enfants qui fréquenteront quotidiennement le restaurant scolaire.

(Attestation employeur et pour les libéraux attestation sur l'honneur obligatoire ou justificatif Pôle Emploi)

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de respect à l'égard du personnel encadrant et du personnel assurant le fonctionnement.

En cas de manquement à ces règles élémentaires présidant au calme et à la détente que doit constituer le repas de midi, les enfants s'exposent à recevoir des services municipaux après rapport des surveillants de cantine qui consignent dans un registre les incidents constitués, les sanctions suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1 - Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- 2 - Convocation de la famille
- 3 - Exclusion temporaire
- 4 - Exclusion définitive

Aucun enfant ne quittera la cour de l'école s'il est inscrit au restaurant scolaire et s'il ne possède pas d'autorisation écrite, datée et signée des parents justifiant son départ (le repas sera malgré tout facturé).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les enfants sont inscrits en Mairie pour une année scolaire.

Le dossier d'inscription est distribué à tous les élèves ou téléchargeable sur <http://www.mairie-margency.fr>.

Le dossier complet sera remis en mairie au plus tard à la date indiquée sur le dossier. *Toute demande d'inscription ne sera traitée que si toutes les factures de la famille ont été acquittées.*

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Les enfants déjeunent aux jours mentionnés sur leur dossier d'inscription.

Tout repas pris par un enfant non inscrit au restaurant scolaire ou pris en dehors des jours convenus dans le dossier d'inscription **sera facturé en « repas occasionnel »**.

Afin qu'il ne soit pas facturé, tout repas annulé doit faire l'objet :

-soit d'un justificatif médical transmis à la mairie par mail ou par courrier au plus tard la date du certificat médical.

-soit d'un signalement auprès du service scolaire municipal au moins 48h avant la date du repas, hors week-end.

Accusé de réception en préfecture
195-219508696-20250327-PVC M20032025-A01
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Seuls les élèves ayant un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), sur prescriptions médicales seront autorisés à apporter leur repas dans des sacs isothermes.

En cas de fermeture des établissements scolaires et quel qu'en soit le motif (grève, examen etc.) **le service du restaurant scolaire est assuré sauf grève des personnels de restauration ou de surveillance.**

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Il s'effectue en mairie, auprès du service scolaire ou sur <http://www.mairie-margency.fr> via le portail famille. Le règlement se fera en espèces, par carte bancaire, par prélèvement ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public régie périscolaire dès réception des factures.

Le non-paiement dans les délais entraînera l'éviction de l'enfant.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS MEDICALES

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point.

Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les deux agents du restaurant scolaire à administrer les médicaments.

ARTICLE 8 : PRIX

Pour les Margencéens ayant 3 ou plus de 3 enfants qui déjeunent au restaurant scolaire de Margency la gratuité est appliquée pour le dernier des enfants uniquement si ceux-ci ont réservé toutes les semaines 3 jours minimum.

Les prix des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal (4/05/2007 - 12/07/2011 - 9/10/2014 - 16/02/2023 - Del14 28/03/2024 – **20/03/2025**) et peuvent être révisés dans les limites des circulaires préfectorales.

- 5,05 € pour les enfants de Margency en Maternelle,
- 5,20 € pour les enfants de Margency en Élémentaire,
- 5,95 € pour les enfants hors commune,
- 7,55 € pour les repas occasionnels,
- 4,00 € pour le repas personnel,
- 3,20 € pour le repas CCAS,
- 2,95 € pour les PAI.

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la commune de Margency dans le but de procéder aux inscriptions des élèves dans les écoles de la commune et de tenir à jour la base élèves des écoles de la commune. Elles sont destinées au service scolarité et aux écoles de la commune et aux sous-traitants éventuels et sont conservées pendant cinq ans.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles (lois informatique et libertés et RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à l'adresse dpd@ciqversailles.fr.

Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation de cette réglementation."



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

Le restaurant scolaire municipal est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Il fonctionne tous les jours de fonctionnement de l'école.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés à MARGENCY y sont admis **dans l'ordre de priorité suivant** :

1. Les enfants dont les deux parents travaillent et habitent Margency ou sont en recherche d'emploi
2. Les enfants dont l'un au moins des 2 parents travaillent à Margency.
3. Les enfants gardés par leurs grands-parents habitant Margency.
4. Les enfants qui fréquenteront quotidiennement le restaurant scolaire.

(Attestation employeur et pour les libéraux attestation sur l'honneur obligatoire ou justificatif Pôle Emploi)

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de respect à l'égard du personnel encadrant et du personnel assurant le fonctionnement.

En cas de manquement à ces règles élémentaires présidant au calme et à la détente que doit constituer le repas de midi, les enfants s'exposent à recevoir des services municipaux après rapport des surveillants de cantine qui consignent dans un registre les incidents constitués, les sanctions suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1 - Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- 2 - Convocation de la famille
- 3 - Exclusion temporaire
- 4 - Exclusion définitive

Aucun enfant ne quittera la cour de l'école s'il est inscrit au restaurant scolaire et s'il ne possède pas d'autorisation écrite, datée et signée des parents justifiant son départ (le repas sera malgré tout facturé).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les enfants sont inscrits en Mairie pour une année scolaire.

Le dossier d'inscription est distribué à tous les élèves ou téléchargeable sur <http://www.mairie-margency.fr>.

Le dossier complet sera remis en mairie au plus tard à la date indiquée sur le dossier. *Toute demande d'inscription ne sera traitée que si toutes les factures de la famille ont été acquittées.*

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Les enfants déjeunent aux jours mentionnés sur leur dossier d'inscription.

Tout repas pris par un enfant non inscrit au restaurant scolaire ou pris en dehors des jours convenus dans le dossier d'inscription sera facturé en « repas occasionnel ».

Afin qu'il ne soit pas facturé, tout repas annulé doit faire l'objet :

-soit d'un justificatif médical transmis à la mairie par mail ou par courrier au plus tard le jour de la date du certificat médical.

-soit d'un signalement auprès du service scolaire municipal au moins 48h avant la date du repas, hors week-end.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-1-01
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Seuls les élèves ayant un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), sur prescriptions médicales seront autorisés à apporter leur repas dans des sacs isothermes.

En cas de fermeture des établissements scolaires et quel qu'en soit le motif (grève, examen etc.) **le service du restaurant scolaire est assuré sauf grève des personnels de restauration ou de surveillance.**

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Il s'effectue en mairie, auprès du service scolaire ou sur <http://www.mairie-margency.fr> via le portail famille. Le règlement se fera en espèces, par carte bancaire, par prélèvement ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public régie périscolaire dès réception des factures.

Le non-paiement dans les délais entrainera l'éviction de l'enfant.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS MEDICALES

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point.

Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les deux agents du restaurant scolaire à administrer les médicaments.

ARTICLE 8 : PRIX

Pour les Margencéens ayant 3 ou plus de 3 enfants qui déjeunent au restaurant scolaire de Margency la gratuité est appliquée pour le dernier des enfants uniquement si ceux-ci ont réservé toutes les semaines 3 jours minimum.

Les prix des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal (4/05/2007 - 12/07/2011 - 9/10/2014 - 16/02/2023 - Del14 28/03/2024 – **20/03/2025**) et peuvent être révisés dans les limites des circulaires préfectorales.

- 5,05 € pour les enfants de Margency en Maternelle,
- 5,20 € pour les enfants de Margency en Élémentaire,
- 5,95 € pour les enfants hors commune,
- 7,55 € pour les repas occasionnels,
- 4,00 € pour le repas personnel,
- 3,20 € pour le repas CCAS,
- 2,95 € pour les PAI.

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la commune de Margency dans le but de procéder aux inscriptions des élèves dans les écoles de la commune et de tenir à jour la base élèves des écoles de la commune. Elles sont destinées au service scolarité et aux écoles de la commune et aux sous-traitants éventuels et sont conservées pendant cinq ans.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles (lois informatique et libertés et RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à l'adresse dpd@ciqversailles.fr.

Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation de cette réglementation."

ETUDE SURVEILLÉE 2025/2026

REGLEMENT INTERIEUR

I-Horaires :

La Municipalité propose un service d'étude dirigée. Celle-ci fonctionnera les :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI de **16h30 à 18h** Hors vacances scolaires

II-Inscriptions :

1°) Plein temps : inscription pour 3 ou 4 jours par semaine. ⇨ Si 3 jours, merci d'indiquer lesquels.

2°) Mi-temps : inscription pour 1 ou 2 jours par semaine. ⇨ Merci d'indiquer lequel ou lesquels.

Début de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2025 - 2026 : Le **lundi 1 septembre 2025**.

Toute demande d'inscription ne sera traitée que si toutes les précédentes factures de la famille ont été acquittées.

L'inscription se fera par trimestre complet et en cas d'inscription à mi-temps les jours choisis seront fixes. Les inscriptions se font en Mairie sur le même modèle que la restauration scolaire et en fonction des places disponibles (moyenne inférieure à 16 élèves par groupe).

L'étude n'ouvrira au tarif proposé que si le nombre d'enfants est suffisant : Au moins 12 élèves par groupe.

Si vous désirez annuler votre inscription à l'étude, le faire obligatoirement soit par courrier adressé au service scolaire en mairie soit par mail (scolaire@mairie-margency.fr) avant le début du trimestre suivant.

Dans le cas contraire la facture vous sera envoyée.

Tout trimestre commencé est dû. La Facturation se fait pendant le deuxième mois du trimestre.

Toute absence exceptionnelle devra être signalée par un mot dans le cahier de liaison le matin même avant 9 heures.

III-Sécurité :

Les enfants inscrits et présents ne doivent pas sortir sans autorisation sous peine d'exclusion.

Tout incident avec un enfant ayant lieu avec un membre de l'équipe d'encadrement sera sanctionné.

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1 - Avertissement qui sera signifié par écrit aux parents.
- 2 - Convocation des parents
- 3 - Exclusion temporaire.
- 4 - Exclusion définitive.

IV-Tarifs :

2025-2026	Nombre de semaines	Plein temps	Mi-temps
Tarif 1er trimestre	Sept/Déc ➡ 14 sem	140 €	84 €
Tarif 2ème trimestre	Janv./Mars ➡ 10 sem	100 €	
Tarif 3ème trimestre	Avr./Juill. ➡ 12 sem	120 €	

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

V - Dispositions médicales :

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point. Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit l'enseignant (e) référent (e) ou son/sa remplaçant (e) désigné (e) à administrer les médicaments.

IV - Information sur les retards fréquents

En raison de retards de plus en plus fréquents des parents pour venir chercher leurs enfants à la fin de l'Etude Surveillée qui se termine à 18h00, nous vous informons qu'après 2 retards de plus de 5 minutes, un tarif de 15 € sera appliqué à chaque retard.

Dans le document d'inscription à l'étude surveillée vous aurez pour éviter cette situation :

- Soit inscrire votre enfant à l'activité Post étude au centre de loisirs les Marcyens sans oublier de faire vos réservations 48h00 avant le jour souhaité. Sans réservation votre enfant ne sera pas pris en charge par le personnel du centre de loisirs,
- Soit autoriser votre enfant à rentrer seul après 18h05.

Pour l'Etude surveillée :

**ETUDE SURVEILLÉE 2024/2025
FICHE D'INSCRIPTION**

Formule choisie :

Temps Plein : 3 ou 4 jours

Préciser les jours souhaitez si 3 jours : Lundi, Mardi, jeudi, Vendredi

Mi-temps : 1 ou 2 jours

Préciser les jours souhaitez si 1 ou 2 jours : Lundi, Mardi, jeudi, Vendredi

Déclare inscrire mon (mes) enfants (s) à l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025/2026

En raison de retards de plus en plus fréquents des parents pour venir chercher leurs enfants à la fin de l'Etude Surveillée qui se termine à 18h00n nous vous informons qu'après 2 retards de plus de 5 minutes, un tarif de 15 € sera appliqué à chaque retard.

Vous avez pour éviter cette situation 2 possibilités :

Soit, inscrire votre enfant à l'activité Post étude au centre de loisirs les Marcyens sans oublier de faire vos réservations 48h00 avant le jour souhaité. Sans réservation votre enfant ne sera pas pris en charge par le personnel du centre de loisirs,

Soit, autoriser votre enfant à rentrer seul après 18h05.

J'inscris mon enfant au centre de loisirs les Marcyens à l'activité Post Etude en faisant les réservations 48h00 maximum avant le jour souhaité.

J'autorise mon enfant, Nom, Prénom et Date de Naissance
à rentrer seul après 18h05.

Je m'engage à m'acquitter auprès de la mairie de la facture dont le montant a été porté à ma connaissance.

Le règlement s'effectue à réception de la facture et le non-paiement dans les délais entrainera l'éviction de l'enfant.

Les inscriptions seront bloquées à partir de 45 élèves inscrits par jour, les autres inscriptions seront mises sur liste d'attente, la mairie prendra contact avec les familles qui seront sur la liste d'attente au plus tard fin septembre pour leur indiquer à partir de quand leur inscription sera validée

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude surveillée se trouvant sur le site internet de la mairie de Margency dans les onglets suivants : Enfance et Education, Ecole Saint Exupéry et Règlement étude surveillée.

Les dossiers d'inscriptions à la restauration scolaire, le centre de loisirs les Marcyens ainsi que l'étude surveillée sont à remettre uniquement en mairie « pas aux enseignants (tes) » Tous les dossiers d'inscriptions seront à rendre au plus tard le **31/05/2025**.

Nous vous rappelons également que vos dossiers d'inscriptions ne seront acceptés que si vous êtes à jour dans le règlement de vos précédentes factures.
Les dossiers d'inscriptions incomplets vous seront retournés.

Margency, le

Signature,

Bien cordialement.

Michel PLAIGNAUD,

Maire Adjoint Enfance et Education.



REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES MARCYENS »

ARTICLE 1 : HORAIRES

1. Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs :

Accueil Préscolaire / Postscolaire / Post-étude : 07h00-8h20 / 16h30-19h00 / 18h00-19h00
Accueil des mercredis : 07h00-19h00
Accueil des vacances scolaires : 07h30-19h00

L'accueil de loisirs sera fermé du 22 au 26 décembre 2025 inclus, le vendredi 15 mai 2026 et du 03 Août au 21 Août 2026 inclus.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 19h00. Les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants en temps voulu. Ils veilleront en particulier à désigner **obligatoirement** lors de l'inscription une ou des personnes **majeures** susceptibles de pallier à leur retard. La personne devra se munir de sa pièce d'identité pour récupérer votre ou vos enfants. **Attention les parents doivent aussi se munir d'une pièce d'identité !**

Il se peut également qu'à certaines dates, l'accueil de loisirs modifie ses horaires d'ouverture et de fermeture (ex : le 24 décembre, le 31 décembre, etc.). Les familles seront donc prévenues de ces changements exceptionnels par mail et par affichage.

2. Inscriptions aux Marcyens :

Les dossiers d'inscriptions aux Marcyens seront à remettre en mairie auprès du service scolaire et périscolaire.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS, PRESENCES ET ABSENCES :

1. Le périscolaire matin et soir :

En ce qui concerne les réservations en périscolaire, vous avez la possibilité de réserver à l'année sur papier mais aussi par mail (lesmarcyens@orange.fr) et/ou sur le portail famille 48 heures avant la date souhaitée. **En cas de retard, les demandes doivent se faire par mail (lesmarcyens@orange.fr). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil du centre de loisirs.**

Toute demande d'absence en périscolaire devra être faite sous 48 heures (jours ouvrés) avant la date réservée. Soit par mail à l'adresse : lesmarcyens@orange.fr, ou via le portail famille.

Si ce délai, comme indiqué ci-dessous, n'est pas respecté la réservation sera **facturée** au tarif de 15€ (forfait de dépassement horaire répété).

Période	Limite des réservations périscolaires	Limite annulation du périscolaire
Périscolaires	48 heures avant la date souhaitée	48h (jours ouvrés) avant la date réservée

2. Les mercredis :

Les réservations des mercredis sont à effectuer le 15 du mois précédent sur le portail famille ou par mail. Vous pouvez aussi réserver sur papier

En cas de retard, les demandes doivent se faire par mail (lesmarcyens@orange.fr). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil du centre de loisirs.

Il est possible d'annuler une réservation d'un ou plusieurs mercredis **10 jours avant la date réservée.**

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Période	Limite des réservations Mercredis	Limite annulation des Mercredis
Mercredis	Le 15 du mois précédent	10 jours avant la date réservée

3. Les vacances scolaires :

Les réservations pour les vacances scolaires seront à rendre en fonction du calendrier suivant (attention, ne pas attendre la date limite pour réserver votre activité car les places sont limitées). Il se peut que le calendrier change en fonction de la préparation des vacances, vous serez prévenus bien à l'avance d'un tel changement:

PERIODE	LIMITE DES RESERVATIONS	LIMITE DES ANNULATIONS
Vacances de la Toussaint	26 Septembre 2025	03 Octobre 2025
Vacances de Noël	28 Novembre 2025	05 Décembre 2025
Vacances d'Hiver	30 Janvier 2026	06 février 2026
Vacances de Printemps	27 Mars 2026	3 avril 2026
Vacances de Juillet	12 Juin 2026	19 Juin 2026
Vacances d'Août	31 juillet 2026	7 août 2026

Les réservations peuvent se faire directement sur le portail famille ou par mail à l'adresse suivante lesmarcyens@orange.fr.

4. Règlement commun pour tous les types d'accueils proposés ci dessus:

Toute réservation ou annulation doit se faire via le portail famille ou par mail à l'adresse : lesmarcyens@orange.fr

En cas de délai non respecté, les demandes de réservation doivent se faire par mail (lesmarcyens@orange.fr). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil du centre de loisirs et à l'organisation de la journée concernée.

Toute absence temporaire de l'accueil de loisirs au cours de la journée doit faire l'objet d'une demande spécifique en même temps que la réservation par mail. La direction jugera de sa validation en fonction du déroulement de la journée. Cette absence n'induit aucune modification sur la facturation. L'enfant devra être remis à une personne majeure. Les parents devront fournir une attestation manuscrite et nominative accompagnée d'une copie de pièce d'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant. Cette personne devra venir avec sa pièce d'identité lorsqu'elle viendra chercher l'enfant.

Si un enfant est déposé au centre de loisirs des Marcyens sans réservation au préalable les animateurs sont dans le droit de refuser l'accueil (en fonction du nombre d'enfant réservé). Un forfait de 15 euros sera appliqué à la prochaine facturation si l'enfant est accepté.

En cas de dépassement d'horaire répété, les représentants légaux feront l'objet d'un mail d'avertissement. Le deuxième avertissement se verra sanctionné d'un forfait de 15 euros appliqué à la prochaine facturation. En cas de récidive nous appliquerons les modalités de l'article 4 du règlement.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, un certificat médical devra nous être fourni dans les **48 heures (jours ouvrés)** suivant la date du certificat. Si ce délai n'est pas respecté, l'absence sera facturée. Le certificat peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par mail à lesmarcyens@orange.fr ET scolaire@mairie-margency.fr.



A titre exceptionnel, les réservations et annulations hors délai pour raison professionnelle pourront être accordées sans majoration sur envoi d'un justificatif de l'employeur et en fonction de la capacité d'accueil et de l'organisation de la journée concernée.

A 19h15 sans nouvelles des parents et sur appel de la direction en lien avec l'Adjoint au Maire Enfance et Education, le commissariat d'Enghien-les-Bains pourra prendre les enfants en charge.

ARTICLE 3 : SECURITE

Pour le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de veiller particulièrement à leur fournir une tenue adaptée à tous types d'activités (ex : Tenue de sport/Tenue pouvant être tâchée ou abimée).

Pour les sorties, les enfants doivent avoir un sac à dos avec une bouteille d'eau et, en fonction des conditions météorologiques, un k-way, une casquette, une crème solaire etc.

Le port de bijoux est déconseillé ; la mairie et le centre de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte de bijoux, de montres ou tout autre objet personnel ramené sans y avoir été invité.

Attention ! Aucun médicament ne sera administré aux enfants

La Direction se réserve le droit de demander aux parents de produire un certificat de non contagion si un enfant présente certains symptômes.

Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les responsables du centre de loisirs « les marcyens » à administrer les médicaments. Les parents doivent obligatoirement fournir l'ordonnance médicale, tenir à jour les informations médicales et le renouvellement du matériel et/ou du traitement au centre de loisirs. Cette obligation doit se caractériser par un entretien avec la direction de l'accueil pour chaque changement.

Les parents doivent venir chercher l'enfant munis d'une pièce d'identité ; en cas d'empêchement, celui-ci pourra être remis à une **personne majeure**, autorisée par écrit au préalable par les parents, elle aussi munie d'une pièce d'identité. **Les frères ou sœurs mineurs ne seront pas autorisés à venir chercher les enfants.**

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate, seul le personnel de la commune est autorisé à rentrer dans l'accueil de loisirs, sauf sur invitation de la direction.

En cas d'accident durant l'accueil de loisirs la direction ou l'animateur référent préviendra les parents et la Mairie.

Toujours dans l'ordre suivant :

- Protéger
- Alerter
- Secourir

ARTICLE 4 : SANCTIONS

La direction du centre de loisirs s'engage de signaler à l'adjoint « enfance et éducation » :

Le non-respect du règlement vu ci-dessus par le ou les parents.

Et en cas de problème de comportement avec un enfant, non-respect du matériel, des locaux, du personnel, de ses camarades et des règles de vie de l'accueil de loisirs.

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1) Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- 2) Convocation de la famille
- 3) Exclusion temporaire
- 4) Exclusion définitive

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le **dossier d'inscription** de votre ado comprend les documents suivants qui sont à remplir **obligatoirement** et à remettre avant **le 31 mai 2025 à l'accueil de loisirs les Marcyens** :

✚ **Documents obligatoires à remettre pour que l'inscription soit validée :**

1. Photo d'identité
2. L'attestation d'assurance scolaire individuelle accident de l'enfant et extrascolaire en cours de validité.
3. La fiche de renseignements pour la Caisse d'Allocation Familiale
4. **Le règlement intérieur daté et signé par les parents**
5. Formulaire d'autorisation parentale.

✚ **Documents facultatifs (uniquement si vous souhaitez bénéficier du quotient familial) :**

6. L'imprimé « calcul du quotient familial »
 - Photocopie de l'avis d'imposition de 2025 sur les revenus 2024
 - Attestation détaillée des paiements perçues de la C.A.F du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Attention tous les dossiers incomplets, et/ou factures en retard de règlement, à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte et renvoyés aux familles. De ce fait, les ados ne seront pas pris en charge à l'Espace Ados. Il est impératif que tous les documents obligatoires soient remis avec le dossier avant la clôture des inscriptions.

De plus, nous vous demandons de bien vouloir compléter ce dossier d'inscription de façon numérique afin de garantir une exacte compréhension des informations demandées.

Michel PLAIGNAUD,

Maire-Adjoint Enfance et Education.

ACCUEIL DES MERCREDIS

(1 fiche pour 1 ado)

Mercredis de l'année 2025-2026 : « cochez » les cases correspondantes aux mercredis pour réserver.

Nom et prénom de l'ado :

De septembre à novembre 2025

	03/09	10/09	17/09	24/09	01/10	08/10	15/10	05/11	12/11	19/11	26/11
Après-midi 13h-18h											

Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.

De décembre 2025 à février 2026

	03/12	10/12	17/01	06/01	14/01	21/01	28/01	04/02	11/02	
Après-midi 13h-18h										

Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.

De mars à mai 2026

	11/03	18/03	25/03	01/04	08/04	15/04	06/05	13/05	20/05	27/05	
Après midi 13h-18h											

Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.

De juin à juillet 2026

	03/06	10/06	17/06	24/06	01/07
Après midi 13h-18h					

Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.

Pour plus d'informations sur les accueils des mercredis rendez-vous sur le règlement intérieur.

En cas de problème veuillez contacter par mail l'accueil de loisirs à l'adresse : lesmarcyens@orange.fr.

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

TARIFICATIONS DU PERISCOLAIRE

Le Conseil municipal du 16 février 2023 a fixé à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs de l'accueil de loisirs municipal.

Le calcul est le suivant :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Les familles désirant bénéficier de cette tarification devront remplir l'imprimé « Calcul du QF » et fournir lors de l'inscription :

- Une copie recto-verso de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- Attestation de paiement détail des aides perçues de la CAF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Attention, le tarif maximum (tranche C) sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les inscriptions antérieures.

Par délibération N° 8 du 16 février 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé les tarifs de l'Espace Ados comme suit après avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 7 février 2023 et de la commission des finances du jeudi 9 février 2023.

Par délibération N° ? du 20 mars 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé les tarifs de l'Espace Ados comme suit après avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 11 mars 2025 et de la commission des finances du jeudi 13 mars 2025.

TARIFICATIONS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Accueil des mercredis (de 13h à 18h30) et des vacances (de 10h à 13h et de 13h à 18h30) :

QUOTIENT FAMILIAL	Mercredis Après-midi 13h – 18h30	Vacances Matin 10h – 13h	Vacances Après-midi 13h – 18h30	Vacances 10h–18h30 Sans repas	Journée Sortie 10h – 18h30 Sans repas
Inférieur à 978€ (Tranche A)	5.73 euros	2,87 euros	5.73 euros	8.60 euros	11.10 euros
Compris entre 979€ et 1951€ (tranche B)	8.84 euros	4.43 euros	8.84 euros	13.27 euros	15.77 euros
Supérieur à 1952€ (Tranche C)	11.95 euros	5.98 euros	11.95 euros	16.61 euros	19.11 euros
Hors commune	15.61 euros	7.80 euros	15.61 euros	23.41 euros	25.91 euros

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé ».

ATTENTION : Aucun repas ne pourra être commandé. S'il souhaite déjeuner à l'Espace Ados, l'ado devra apporter son repas. L'espace Ados dispose d'un réfrigérateur et d'un micro-onde. Le repas sera pris entre 13h et 13h45.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025



ACCUEIL ESPACE ADOS
4 rue d'Eaubonne
95580 MARGENCY
☎ 06 76 63 19 92
courriel : lesmarcyens@orange.fr

MAIRIE DE MARGENCY
5, avenue Georges Pompidou
95580 MARGENCY
☎ 01 34 27 40 76
courriel : scolaire@mairie-margency.fr



1. Règlement commun sur la tarification du périscolaire et de l'extrascolaire :

- **Le tarif « tranche C »** sera appliqué aux familles **n'ayant pas donné les documents nécessaires au calcul du quotient familial**. Aucune rétroactivité ne sera possible sur les réservations antérieures.
- **Le tarif hors-commune** sera appliqué pour les ados **non domiciliés** à Margency (95580)

Le règlement se fait dès réception de la facture qui sera émise et envoyée sur votre compte famille par la Mairie tous les mois.

Pour toute information sur la tarification ou sur la facturation veuillez nous contacter par mail aux adresses suivantes : scolaire@mairie-margency.fr et/ou lesmarcyens@orange.fr.

Le Conseil municipal se réserve le droit de revoir les tarifs indiqués ainsi que le niveau des tranches de tarif si cette modulation devait déséquilibrer les finances de l'accueil de loisirs.

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LA C.A.F
DOCUMENT OBLIGATOIRE POUR LE DOSSIER

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise se propose d'apporter son soutien à l'accueil de loisirs municipal.

Cette aide étant soumise à un certain nombre de formalités administratives, nous vous remercions de compléter la fiche ci-dessous que **vous soyez ou non allocataire de la C.A.F.**

MICHEL PLAIGNAUD

Maire-Adjoint,

Enfance et Education

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA C.A.F.

.....

Nom de l'enfant :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Nom de l'enfant :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Nom de l'enfant :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>

Monsieur (Nom, Prénom, date et lieu de naissance)

Nom de l'employeur * :

Adresse de l'employeur :

Madame (Nom, Prénom, date et lieu de naissance)

Nom de l'employeur * :

Adresse de l'employeur :

* Indiquer le nom complet de l'employeur

Date :

Aceusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Les familles qui ne résident pas dans la commune seront obligatoirement affectées à la tranche hors commune.

M.

Adresse :

 Domicile

 travail

Demande(nt) à bénéficier de la tarification modulée pour l'inscription de leur(s) enfant(s) :

Prénom du 1^{er} enfant

Prénom du 2^{ème} enfant

Prénom du 3^{ème} enfant

Présente(nt) les documents nécessaires au calcul du quotient familial :

Photocopie **OBLIGATOIRE** pour joindre au dossier

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE :

Ligne n° 25 de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

ALLOCATION ANNUELLE DE LA C.A.F. :

**Attestation complète des paiements des aides
perçues de la CAF du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024**

Avec le n° d'allocataire :

NOMBRE DE PARTS FISCALES :

Nous vous rappelons que le quotient familial est égal à :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Soit QF égal à qui détermine la tranche de la tarification

En cas de changement de situation familiale (ex. naissance, divorce), le calcul du quotient peut être revu sur présentation de justificatifs et cela sans effet rétroactif.

Signature des parents :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250327-PVCM20032025-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025